

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DOMAINE ALPINE INC
297, chemin Pioneer St-Adolphe d'Howard
Québec (Québec) J0T2B0

SOUS TOUTES RESERVES
PAR COURRIEL

Le 16 février 2018

Mme Josée Bernier, avocate
Direction des affaires juridiques Affaires
municipales et Occupation du territoire

M. Joel Badertscher, directeur de service
Environnement et aménagement du territoire

Mme Christyne Tremblay, sous-ministre
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques, gouvernement du
Québec

M. Claude Charbonneau, maire
M. Mathieu Dessureault, directeur général &
secrétaire-trésorier
Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard

M. Éric Martel, ingénieur
Division des interventions et du soutien
technique
Direction de la sécurité des barrages
Centre d'expertise hydrique du Québec

M. Mathieu Madison, biologiste, M. Env.
Gestion Environnement MM

Mme Anne Léger, directrice générale
CRE Laurentides

M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil
Parti libéral du Québec

**Sujet : - Avis d'ordonnance du Ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques (Ministère de
l'environnement), daté le 18 mai 2017**
**- Règlement 823 de la Municipalité de St Adolphe de Howard pour l'octroi d'aide
financière à l'Association Alpine**
**- Refus d'approbation d MAMOT au règlement 823, daté le 4 janvier 2018 (réf. :
AM 289435)**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Alpine est propriétaire de deux barrages dans le Domaine Alpine situé sur le territoire de la Municipalité de St-Adolphe-D' Howard dont le barrage no X0005112 qui est classifié à forte contenance. Ce barrage crée le réservoir du lac Des Pins et contrôle le déversement des eaux en aval du barrage vers une zone résidentielle d'une dizaine de maisons

adjacent à la route 329. Plus de 300 résidents bénéficient du lac Des Pins ainsi que de son environnement.

Ce Barrage a fait l'objet de fortes préoccupations pour l'Association des propriétaires du Domaine Alpine ainsi que pour le Ministère de l'environnement, le Centre d'expertise Hydrique et la Municipalité de St-Adolphe-d'Howard depuis des années déjà. De son côté, depuis 2004, le Ministère de l'environnement par le biais de ces représentants au Centre d'expertise Hydrique a jugé que le barrage devait faire l'objet d'une évaluation et de suivis périodiques, considérant les conséquences environnementales d'une rupture du barrage. Le dernier avis du Ministère de l'environnement daté le 18 mai 2017, ordonne entre autre, à l'Association des propriétaires du Domaine Alpine de faire effectuer une étude de sécurité, d'élaborer un plan d'urgence et de préparer un plan de gestion des eaux de retenue.

L'ingénieur Miroslav Chum a effectué plusieurs inspections statutaires depuis 2012. Ses rapports statuaient sur la nécessité d'entreprendre certains travaux d'urgences à court terme et des travaux correctifs à moyen terme du barrage qu'il qualifie : « *en pauvre état* ».

Dans ce contexte, depuis 2012, l'Association des propriétaires du Domaine Alpine, s'est trouvée dans la situation de devoir trouver le financement pour faire les inspections statutaires, les travaux d'urgences et maintenant les études requis par le Ministère de l'environnement et les travaux correctifs nécessaire au barrage. Selon un estimé de l'ingénieur Miroslav Chum, un montant approximatif de 425 000 \$ est requis pour que **l'Association des propriétaires du Domaine Alpine remplisse ses obligations en vertu des lois sur l'environnement**. Par ailleurs l'Association des propriétaires du Domaine Alpine est une association à but non-lucratif n'ayant aucun pouvoir légale de collecter des fonds des propriétaires pour l'entretien du barrage et qui dépend donc pour ce faire des contributions volontaires de ses membres.

L'Association des propriétaires du Domaine Alpine, tant bien que mal, a pu auto financé différentes études, travaux d'entretien et travaux d'urgences au cours des dernières années. Depuis 2010, un montant approximatif de 60 000 \$ fut déboursé. Ce montant inclue la dernière étude de sécurité du barrage mandatée auprès de la firme d'ingénierie Laurence de 17 000 \$ pour se conformer à l'ordonnance du Ministère de l'environnement. Cette étude doit être transmise avant le 18 février 2018. Le centre d'expertise hydrique est tenu au courant à toutes les étapes.

L'Association des propriétaires du Domaine Alpine a rapidement constaté que des montants importants devaient être trouvés pour financer les travaux correctifs et études nécessaires pour remplir ses obligations environnementales dépassant complètement sa capacité de lever de tels fonds auprès des membres de l'Association des propriétaires du Domaine Alpine.

Pour commencer, l'Association des propriétaires du Domaine Alpine a tenté d'aller chercher un prêt bancaire pour assurer les sommes nécessaires et ce sans succès, puisque le montant maximum qu'elle aurait pu obtenir ne dépassait pas 5 000 \$, loin de la somme approximativement de 425 000 \$ dont elle avait besoin. Donc depuis 2015, l'Association des propriétaires du Domaine Alpine travaille de façon acharnée avec la Municipalité de St-Adolphe-D'Howard pour mettre en place un projet de taxation sectorielle pour mettre à la disposition de l'Association les sommes nécessaires pour les études et les travaux correctifs.

En avril 2013, Éric Martel du Centre d'expertise Hydrique a rédigé un article suite au colloque annuel des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (<http://agrcq.ca/wp-content/uploads/2013/04/La-Loi-sur-la-sécurité-des-barrages10-ans-déjà.pdf>). Il explique le processus difficile pour les propriétaires privés (personnes physiques) uniques ayant peu de ressources financières et techniques et les aides financières se font rares. Étant donné le succès d'un projet similaire mené par la Municipalité de St-Hyppolite, il semblait fort probable que ce moyen de financement, qui était la seule solution, verrait le jour, en autant qu'un groupe représentatif de propriétaires affectés donne son consentement et que la Municipalité de St-Adolphe-D' Howard adopte un règlement à cet effet, le tout en vertu de la loi. C'était la solution unique et idéale.

L'Association des propriétaires du Domaine Alpine mène à succès ses efforts auprès des propriétaires du Domaine Alpine recevant l'approbation unanime des propriétaires présents lors d'une assemblée spéciale convoquée à cette fin en février 2017 et en Mai 2017, la Municipalité de St-Adolphe-D' Howard adopte le règlement 823.

Par la suite, l'Association des propriétaires du Domaine Alpine, désireuse de confirmer au Ministère de l'environnement la préparation, la transmission de l'étude de sécurité du barrage dû au plus tard le 18 février 2018 et l'échéancier des travaux correctifs, fait de multiples demandes de suivi à la Municipalité de St-Adolphe-D' Howard ayant pris pour acquis, pour toute fin pratique, que la question de financement avait été résolue. La Municipalité de St-Adolphe-D' Howard explique que le règlement doit être approuvé par le MAMOT et que cette approbation tarde.

Finalement plus de 8 mois après l'adoption du règlement 823, l'Association des propriétaires du Domaine Alpine apprend que le MAMOT, par lettre datée le 4 janvier 2018, refuse de donner son approbation alléguant que **le projet n'est pas de matière environnementale** mais de « *type récréatif et de villégiature* » en dépit du fait que les études et travaux sont ordonnés par le Ministère de l'Environnement et que l'effondrement du réservoir qui constitue le lac des Pins aurait des conséquences désastreuses pour la sécurité publique en tout premier lieu et pour l'environnement.

En effet nous nous retrouvons dans une situation où le Ministère de l'environnement qualifie notre barrage de problème environnementale et l'autre ministère, le MAMOT, refuse d'approuver le financement alléguant que le barrage ne qualifie pas comme matière environnementale. N'ayant aucun statut légal auprès du MAMOT nous n'avons aucun recours bien que le refus a des conséquences néfastes très importantes.

Entre temps le barrage se détériore et aucun financement n'est disponible pour faire des travaux correctifs.

L'Association des propriétaires du Domaine Alpine ne sait plus quoi faire dans cette situation. La municipalité nous a conseillé de changer notre entité légale en Coopérative de Solidarité pour augmenter nos chances d'obtenir le financement mais nous ne comprenons pas le rapport entre le droit au financement et la nature de l'entité légale, étant donné la position du MAMOT. Si,

effectivement devenir une Coopérative de Solidarité résoudrait le problème nous y verrons aucune objection mais ceci devra nous être confirmée avant de consacrer des milliers de dollars en frais légaux pour réaliser ce changement.

En finale, nous vous demandons donc de nous avisez sur cette impasse : des travaux correctifs doivent être faits dans un but environnementale et de sécurité publique, un règlement municipal a été adopté, la grande majorité des propriétaires affectés par une taxe sectoriel requiert ce mode de financement mais on se trouve à ce jour totalement paralysé par le refus du MAMOT.

Nous demandons au MAMOT ainsi qu'aux autres destinataires de cette lettre de communiquer avec nous afin que nous puissions nous concerter et dénouer cette impasse.

Mme Francine Gagnon, présidente
ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DOMAINE ALPINE INC

c. c. M. Marc Hervieux, Vice-président
M. René Lavoie, Trésorier
Mme Lise Bujold, Secrétaire
M. Andy Miron, Administrateurs
M. André Bouchard, Administrateurs
Mme Christina Costy, Administrateurs
M. Donald Desabrais, Administrateurs
Association des propriétaires du Domaine Alpine